

Municipalité de Saint-Albert



AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par le soussigné, François Gardner, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, que les membres du conseil, lors d'une session ordinaire qui sera tenue le 10 novembre 2025, à 16 h 00, au 1245, rue Principale, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 181 030 (RUE PRINCIPALE)

Cette demande concerne la propriété connue et désignée comme étant le lot 5 181 030 du cadastre du Québec, à la Municipalité de Saint-Albert, et qui est située dans la zone résidentielle M-5.

La demande concerne une dérogation visant à diminuer la largeur en façade (frontage) du lot projeté en bordure de la rue principale.

Selon les dispositions de l'amendement 2020-08 au Règlement de lotissement 2017-03, un lot non desservi par les services municipaux (égout et aqueduc), situé en dehors du couloir riverain, doit avoir une superficie minimale de 3000 m², un frontage minimal de **50 m** et une profondeur moyenne minimale de 50 m. (Art 2)

La demande est donc conditionnelle à l'autorisation de déroger à la norme minimale de frontage, sous réserve de conformité aux autres exigences réglementaires.

Toute personne ou organisme intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Albert, ce 15 octobre 2025.

François Gardner
Directeur général et secrétaire-trésorier